

**DIRECTION
DES
CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Circulaire du directeur des contributions
I. Fort. n° 44 du 13 janvier 2006

I. Fort. n° 44

Objet: Abolition de l'impôt sur la fortune dans le chef des personnes physiques.

Par l'article 11 de la loi du 23 décembre 2005 portant 1. introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière; 2. abrogation de l'impôt sur la fortune dans le chef des personnes physiques; 3. modification de certaines dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Mémorial A 2005, N° 214 du 28 décembre 2005, pages 3366 à 3368) les dispositions relatives à l'imposition des personnes physiques de la loi du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune sont abrogées avec effet à partir de l'année d'imposition 2006.

L'abolition de l'impôt sur la fortune dans le chef des personnes physiques résidentes et non résidentes entraîne que la période de l'assiette générale établie au 1.1.2005 prend fin au 31.12.2005. Il s'ensuit que les avances de l'impôt sur la fortune ne sont plus dues par les personnes physiques pour l'année d'imposition 2006 et pour les années postérieures.

Les débits relatifs aux années 2006 et suivantes sont annulés d'office, sans que les contribuables ou les bureaux d'imposition aient à intervenir.

Luxembourg, le 13 janvier 2006

Le Directeur des Contributions,